

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2018

ACTIVITÉS AGRICOLES CULTURES MARINES - (N° 1330)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par
M. Pahun, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots suivants :

« , pour les affecter à l'exploitation de cultures marines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les SAFER ne pourront exercer le droit de préemption prévu à l'article premier de la proposition de loi qu'en vue d'affecter de nouveau les bâtiments préemptés à l'exploitation de cultures marines. C'est le sens de la seconde phrase de l'alinéa, « *le changement d'affectation est interdit* », qu'un autre amendement du rapporteur se propose donc de supprimer.